



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 005-210501664-20220629-2022_056-DE

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-056

Séance du 29 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire M. ROUIT Daniel.

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	15
Présents	13
Absents	2
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Date de convocation 23/06/2022	
Date d'affichage 23/06/2022	

Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme DERYCKE Mireille, M. DOS SANTOS Miguel, M. GAUTIER Adrien, M. LEBRUN Sébastien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, Mme VERA Martine,

Procuration :

Mme DENUT Jacqueline a donné pouvoir à Mme MAYER Arlette

Absent :

M. COULLOMB Christian

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

TARIFS DES SERVICES

DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu les articles L.2224-12-1, L.2224-12-2, L.2224-12-3 et L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-065 du 24 juin 2021 portant sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement,

Vu la délibération n° 2022-055 du 29 juin 2022 portant sur le règlement des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

Considérant qu'il convient de définir ou de revoir les tarifs en conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter les tarifs suivants à compter du 1er juillet 2022 :

➤ Service de l'eau potable

- Abonnement mensuel (selon diamètre du compteur) :

- Ø jusqu'à 32 mm inclus 4.10 €
- Ø 40 5.20 €
- Ø 50 8.00 €
- Ø 60-65 9.50 €
- Ø 80 15.50 €
- Ø 100 19.50 €

- Prix au m3 0.77 €

- Relevé de compteur hors relevé annuel 7.00 €

- Frais d'ouverture ou de fermeture du branchement :
 - Suite à la résiliation ou la souscription d'un contrat d'abonnement 30.00 €
 - Pour la mise en eau ou la fermeture du branchement 18.00 €
 - A la demande de l'abonné 18.00 €
 - Intervention sur vanne (travaux à la demande de l'abonné, etc.) 18.00 €
 - En cas d'impossibilité de la relève du compteur 75.00 €
 - En cas de non-respect du règlement 175.00 €
- Etalonnage de compteur à la demande de l'abonné :
 - Par jaugeage 60.00 €
 - sur banc d'essai (à charge de l'abonné si compteur non défectueux sur devis
- Pénalité suite à la détérioration d'un compteur par faute de l'usager (déplombé, trafiqué, ouvert, etc.) en plus du coût du remplacement de compteur 175.00 €
+ frais de personnel (heure) 30.00 €
- Contrôle règlementaire des installations privatives :
 - 1^{er} contrôle 50.00 €
 - contre-visites 30.00 €
- Service de l'assainissement collectif
- Abonnement mensuel 2.50 €
- Prix du m3 0.80 €
- Pénalité pour infraction au règlement de service sur les rejets 175.00 €
- Contrôle règlementaire des installations privatives :
 - 1^{ère} contrôle 50.00 €
 - contre-visites 30.00 €
- Donne tous pouvoirs au Maire en ce sens

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
 Ont signé au registre les membres présents
 Pour extrait conforme
 Fait à Serres
 Le Maire,



Daniel ROUIT.